

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2017
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/06/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/06/2017
(accusé de réception du 28/06/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

N° 10

**Garantie d'emprunt OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations. Opération QUIMPER STANG BIHAN, acquisition en VEFA
de 32 logements situés 8 bis rue de Stang Bihan sur la commune de Quimper**

**L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de l'opération
d'acquisition en VEFA de 32 logements situés 8 bis rue de Stang Bihan à Quimper,
demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à
hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°62962 composé de 4 lignes de prêt
d'un montant total de 2 163 229 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et
consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente
délibération.**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de
Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 62962
d'un montant total de 2 163 229 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 62962				
Montants	PLAI 818 084 €	PLAI foncier 293 408€	PLUS 510 338€	PLUS foncier 541 399 €
Identifiant ligne du prêt	5188236	5188237	5188234	5188235
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0.55%	0.55%	1.35%	1.35%
Marge fixe sur l'index	-0.2%	-0.2%	0,6 %	0,6 %
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			
Taux de progressivité des échéances	-0.50%. Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A			

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, Quimper
Bretagne Occidentale s'engage pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°62962 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement à hauteur de 100% de ce prêt d'un montant total de 2 163 229 euros dans les conditions énumérées au contrat n°62962 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération.